

ANNEXES

ANNEXE I - REGLEMENT DE LA COUPE DEPARTEMENTALE

Article n° 01 – Principe :

La commission technique départementale UFOLEP Football organise chaque saison la coupe départementale "Raoul LEHUE - Albert PARENT". Elle se joue selon les règlements généraux UFOLEP Football, aux dates prévues au calendrier schématique, qui peuvent être identiques à celles des coupes Nationales. Toute dérogation à ce principe relève de la compétence de la commission technique départementale Football.

Elle est ouverte aux clubs disputant régulièrement les épreuves officielles UFOLEP Football (nationale, régionale, départementale ou de district).

L'engagement de deux équipes maximum par club est autorisé. Il est notifié sur l'imprimé d'engagement départemental, accompagné du droit (un seul droit est sollicité).

Article n° 02 - Organisation :

L'organisation de la coupe départementale "Raoul LEHUE - Albert PARENT", est laissée chaque saison, à tour de rôle, à un district, sous couvert de la commission technique départementale UFOLEP Nord Football, suivant l'ordre ci-après :

1 – District Les Hauts de France Football (Douai)

2 – District des Flandres

3 – District Lillois (Lille)

4 – District Tourcoing Métropole Vallée de la

Lys

1 - Les rencontres (jusqu'aux ½ finales incluses) se jouent aux dates définies au calendrier schématique, suivant la disponibilité des terrains. Une dérogation peut être accordée en application du chapitre 54 des règlements généraux.

2 - Les finales se jouent à la date fixée par la commission technique. Les heures des rencontres sont définies par le district organisateur conjointement avec la commission technique.

Article n° 03 – Particularité :

Lorsque deux équipes d'un même club sont engagées, elles sont différenciées par les lettres A et B.

Au premier tour, toutes les équipes disputent la coupe "Raoul LEHUE - Albert PARENT".

Au deuxième tour :

- Les équipes vainqueuses disputent la coupe "Raoul LEHUE".
- Les équipes vaincues disputent la coupe "Albert PARENT".
- Pour les tours suivants, la règle de l'élimination directe est respectée.

A tous les niveaux de la compétition, quand l'équipe A est éliminée, seuls deux (2) joueurs ayant participé en "équipe A" peuvent intégrer une "équipe B" (remplaçants entrés en jeu). Pour le contrôle, la feuille d'arbitrage du dernier match de coupe du Nord ayant entraîné l'élimination de l'équipe A sera la référence.

Lorsque l'équipe "B" est éliminée, seuls trois (3) joueurs ayant participé en "équipe B" peuvent intégrer une "équipe A" (remplaçants compris). Pour le contrôle, la feuille d'arbitrage du dernier match de la coupe du Nord est la référence.

A tous les niveaux de la compétition, quand l'équipe immédiatement supérieure est exempte de toute compétition officielle, aucun joueur ne peut participer avec l'équipe inférieure. La feuille du dernier match joué toute compétition confondue, sera demandée auprès des responsables de l'homologation et en cas de non-fourniture de cette dernière, le match sera homologué perdu par pénalité assujetti de l'amende prévue en annexe V des RG UFOLEP Football

Aucune restriction dans la composition des deux équipes (2) n'est imposée lorsque les deux équipes jouent

Lorsque deux équipes d'un club (A & B) se sont qualifiées en quart de finale, elles se rencontrent systématiquement en demi-finale sans inversion de joueurs.

L'équipe qui n'aura pas respecté ces différents points sera disqualifiée. Le match sera homologué perdu par pénalité, assujetti à l'amende prévue en annexe V des RG UFOLEP Football.

Article n° 04 - Terrains :

Les terrains admis pour les championnats sont admis pour les coupes départementales. A partir des 1/2 finales incluses, les terrains en schiste rouge ne sont plus autorisés. Tout club refusant ou se trouvant dans l'impossibilité de recevoir à la date prévue, joue sur le terrain de l'adversaire.

Article n° 05 - Participation des joueurs :

1/ Tous les joueurs figurant sur la feuille de match (14 maximum) peuvent participer à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

Un joueur sans licence peut participer à la rencontre à condition de présenter une pièce d'identité avec photo et le certificat médical en vigueur. L'homologateur vérifiera si le joueur sans licence est bien homologué sur le listing fourni par l'UFOLEP à la date de la rencontre. Dans la négative, le club fautif sera sanctionné selon les règlements généraux en vigueur. La sanction sera la même pour un joueur participant à une rencontre sans avoir purgé intégralement sa suspension. L'amende pour absence de licence sera appliquée à partir du deuxième tour de coupe.

2/ Chaque équipe ne peut pas comporter plus de **quatre joueurs mutés (4)**.

3/ *Le licencié joueur pratiquant qui, en cours de saison mute pour un autre club, ne peut plus participer à la coupe départementale avec son nouveau club, quel que soit le niveau de la compétition.
Cette disposition ne s'applique pas, si son ancien club n'a pas disputé le premier tour des coupes.*

4/ Les clubs doivent respecter la couleur de leur équipement figurant sur leur bulletin d'engagement départemental. Lorsque les couleurs de maillots des deux équipes sont identiques ou similaires, le club recevant doit changer de couleur. Sur terrain neutre, il est fait application du chapitre 68 des RG UFOLEP Football.

Article n° 06 - Fonctionnement :

La coupe se joue après tirage au sort dès le 1^{er} tour de l'épreuve

1/ Chaque équipe doit présenter deux ballons réglementaires en bon état. De toute façon, soit le club recevant, soit le club organisateur (terrain neutre) doit fournir à l'arbitre autant de ballons qu'il est nécessaire pour terminer la rencontre. En cas d'impossibilité de terminer le match faute de ballon, le litige sera examiné et réglé par la commission technique départementale Football.

2/ Lorsque plusieurs rencontres de compétitions différentes se superposent, c'est-à-dire programmées le même jour, les clubs doivent honorer leurs matchs, sous peine de sanction (perte du match par forfait).

Article n°07 - Qualification :

Pendant toute la durée de l'épreuve, l'équipe qualifiée est désignée :

- Au score à la fin du temps réglementaire.
- En cas d'égalité, il n'y a pas de prolongation. Séance de 5 tirs au but par 5 joueurs différents de chaque équipe.
- L'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de tirs est déclarée vainqueur.
- En cas d'égalité après la première série de tirs au but, est exécutée une deuxième série, à nombre égal de tirs, jusqu'à ce que l'une ou l'autre des équipes prenne l'avantage.

Article n°08 - Arbitrage :

1/ La désignation des arbitres se fait à tous les stades de la compétition par la commission départementale d'arbitrage. En finale les matches sont dirigés gracieusement par des arbitres du district organisateur.

2/ Pendant toute la durée de la coupe départementale, l'absence de l'arbitre principal (officiel) désigné n'est pas un motif valable pour reporter une rencontre.

3/ En l'absence de l'arbitre principal désigné, la direction de la rencontre est laissée à l'un des arbitres assistants

officiels présents pour ce match (sous-entendu trio d'arbitres).

4/ En l'absence d'arbitre principal et d'arbitres assistants officiels, la direction du jeu est confiée à un dirigeant des clubs en présence, titulaire de la licence R2, désigné après tirage au sort. Les arbitres assistants étant les dirigeants titulaires de la licence R2.

5/ Le dirigeant titulaire de la licence (D) n'est pas autorisé à arbitrer.

6/ En l'absence d'arbitre assistant d'un club, il est fait appel au joueur inscrit douzième, treizième, quatorzième sur la feuille d'arbitrage. **Il officie pendant toute la durée du match, il ne peut pas être remplacé** (sauf en cas de blessure).

Article n° 09 - Match remis :

1/ Tout match remis par l'arbitre (terrain impraticable) est reporté à une date fixée par la commission technique départementale Football. L'équipe visiteuse s'étant déplacé, le match aura lieu sur son terrain. Les clubs seront avisés de la nouvelle date en application du chapitre 56 des RG.

2/ Lorsqu'une municipalité décrète un arrêté municipal de fermeture de terrain (1), le club recevant doit en avertir le responsable des coupes départementales et le président du district concerné, conformément au chapitre 44 des RG, **avant le Vendredi 12 heures (17H00 par mail)**. Si le match a lieu en semaine ou un jour férié, avertir l'avant-veille du match avant 12H00. S'il existe une possibilité, le match sera inversé.

(1) Transmettre l'arrêté municipal de fermeture au responsable des coupes.

Article n° 10 - Feuille d'arbitrage :

Une feuille d'arbitrage doit être établie en deux exemplaires. Chacun des exemplaires est envoyé par chaque club au responsable de la coupe, **dans les 48 heures** qui suivent la rencontre.

Article n° 11 - Contentieux :

Les forfaits, réserves, réclamations, appels, amendes, frais d'instruction de dossier, se conformer aux règlements généraux, suivant tarif de la saison en cours repris à l'annexe V. Ils sont à régler par chèque établi à l'ordre de la commission technique départementale Football UFOLEP Nord.

Article n° 12 - Frais d'organisation et de déplacement :

Pendant toute la durée de l'épreuve :

- Le club recevant prend en charge les frais d'organisation et de réception.
- Le club visiteur se charge de son déplacement.

Article n° 13 - Frais d'arbitrage :

Dans tous les cas de figure, y compris terrain neutre, inversion, etc..., les frais d'arbitrage (déplacement + représentation) sont à la charge par moitié des clubs en présence (sauf en finale).

Article n°14 – Implantation du lieu de la rencontre

La commission technique départementale Football, compte tenu de la disponibilité des terrains municipaux et autres, applique lors du tirage au sort, la règle suivante.

- *Au premier tour, le club premier nommé reçoit. Il en est de même pour les tours suivants si les deux clubs en présence ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.*
- *Quand un club premier nommé a reçu au tour précédent, s'il rencontre un club qui s'est déplacé, la rencontre est automatiquement inversée.*
- *Lorsque deux équipes d'un même club doivent recevoir, il est d'usage que l'une d'elles se déplace.*
- *Quelle que soit la phase de la coupe, lorsque la commission technique tire au sort deux journées, le club recevant est désigné après la 1ère journée. Ne pas tenir compte de l'ordre de publication*

Article n°15 – Forfait en “coupe départementale” :

En outre, toute équipe coupable d'un forfait est passible de l'amende prévue à l'annexe V des règlements généraux. Est déclarée “forfait” toute équipe : Ne se présentant pas sur le terrain **à l'heure du coup d'envoi**. Cependant un délai **de 15'** est accordé au club recevant, le délai passe **à 30'** pour le club visiteur.

1 - Une équipe déclarant forfait au premier tour de la coupe départementale ou en cours de la compétition est déclarée forfait pour la suite de la compétition.

2 - Dans le cas d'une remise totale de la journée, (ex : condition climatique ou autre), l'équipe ayant annoncé son forfait au premier tour de la coupe départementale ou en cours de la compétition, sera déclarée forfait général.

3 - En cas d'engagement de plusieurs équipes A et B, le forfait de l'équipe A n'entraîne pas le forfait de l'équipe B, et vice et versa.

Article n°16 - Rôle du délégué au terrain :

Accueil de l'arbitre et de l'équipe adverse - protection des arbitres (principal et assistant) - police du terrain règlement des frais d'arbitrage, etc... (RG UFOLEP Football 2019).

Article n°17 - Cas non prévus :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés et tranchés par la commission technique départementale UFOLEP Football.